
FACULTE DES SCIENCES AIN CHOCK

REGIME DES ETUDES ET DES EVALUATIONS DU CYCLE LICENCE FONDAMENTALE ET PROFESSIONNELLE

**(En complément au Cahier des Normes
Pédagogiques National - version 2014)**

Ce régime des études et des évaluations se réfère à celui adopté par le conseil de l'université Hassan II-Casablanca le 23 Juillet 2015, à la loi 01-00 et au cahier des Normes Pédagogiques Nationales publié au bulletin officiel N° 5270 en date du 19 Chaoual 1425 (2 Décembre 2004) tel qu'il a été modifié en 2014.

Ce règlement intérieur, en application de la recommandation RG5 /CNPN-2014, propose des procédures et des modalités pratiques concernant les études et l'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences des étudiants de la Faculté des Sciences Ain Chock de l'Université Hassan II de Casablanca .

Entériné par le Conseil d'établissement, le 22 Janvier 2016

*Document élaboré par la Commission Pédagogique
(Ce règlement peut être révisé ou complété en cas de besoin)*

Janvier 2016

Partie I : Régime des études

Le cycle licence

- 1- Un cycle de licence comprend 6 semestres. Les semestres 1 et 2 comprennent 7 modules et les semestres 3, 4,5 et 6 comprennent 6 modules. Les quatre premiers sont consacrés au Diplôme des Etudes Universitaires Générales (DEUG) ou au Diplôme des Etudes Universitaires Professionnelles (DEUP).
- 2- L'enseignement d'un module comprend des cours magistraux, des travaux dirigés, des travaux pratiques, des sorties sur le terrain, des projets de fin d'études ou stages.
- 3- L'année universitaire est composée de deux semestres comprenant chacun 16 semaines d'enseignement et d'évaluation : le premier semestre correspond à la session d'automne et le deuxième à la session du printemps.
- 4- Pour chaque filière de licence accréditée, un descriptif détaillé des contenus des modules, des enseignants intervenants, des volumes horaires ainsi que des modalités d'évaluation est disponible sur le site Web de la Faculté (<http://www.fsac.ac.ma>).

Assiduité

- 5- La présence au cours magistral et aux travaux dirigés est recommandée.
- 6- La présence aux travaux pratiques est obligatoire. Une absence non justifiée au plus du tiers (1/3) des séances de travaux pratiques d'un module entraîne automatiquement la non-autorisation à passer l'examen final du module concerné. Cependant les responsables de ces enseignements pratiques pourront, dans la mesure du possible, autoriser des séances de rattrapage au profit des étudiants qui justifient leurs absences. .

Modalités d'inscription et de réinscription

- 7- **L'accès aux filières de Licence** : l'accès est ouvert aux titulaires du Baccalauréat scientifique ou équivalent satisfaisant aux pré-requis pédagogiques de la filière (type de baccalauréat, notes à certaines matières, etc...) et aux conditions administratives (découpage administratif, ...etc)
- 8- **Equivalence et transfert d'inscription** : Les étudiants ayant suivi une partie de leurs études dans d'autres universités marocaines ou étrangères peuvent s'inscrire aux différents semestres des filières de Licence après avis de la commission pédagogique. En vue de la reconnaissance de leurs acquis, les candidats présentent une demande accompagnée des attestations d'inscription, des programmes d'enseignements suivis, des diplômes, des attestations et relevés des notes visés par l'établissement d'origine. La commission pédagogique concernée établit un rapport précisant le ou les modules pouvant être acquis par équivalence.
- 9- **Pour une première inscription au semestre 1** : Les nouveaux bacheliers doivent présenter tous les documents exigés (liste sur le site Web <http://www.fsac.ac.ma>) au service des affaires estudiantines. L'inscription administrative entraîne automatiquement l'inscription pédagogique aux 7 modules programmés en S1 de la filière de leur choix.

- 10- **L'inscription au semestre 2 est automatique** : tout étudiant ayant suivi les 7 modules du semestre 1, et quels que soient ses résultats, s'inscrit aux 7 nouveaux modules du semestre 2 du cycle licence.
- 11- Pour les semestres de S3 à S6 l'étudiant s'inscrit généralement à 6 modules par semestre.
- 12- **Inscription des étudiants n'ayant pas validé tous les modules d'un semestre** :
Ils peuvent s'inscrire en session d'automne en S1- S3 ou S3- S5 ; et en session de printemps en S2- S4 ou S4-S6 suivant les exigences et conditions suivantes :
- Satisfaire les pré-requis des modules qui obéissent au tableau de correspondance établi par les coordonateurs des filières (**cf. Annexe 2**).
 - Avoir validé **au moins 3 modules** au semestre correspondant suivi antérieurement.
- 13- **Conditions d'inscription aux modules de S3 et S4** :
- Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant s'inscrit à 7 modules par session :
- Pour la session d'automne, l'étudiant doit:
 - Se réinscrire obligatoirement aux modules non validés du semestre S1 et compléter son inscription par des modules du semestre S3.
 - Pour la session de printemps, l'étudiant doit:
 - Se réinscrire obligatoirement aux modules non validés du semestre S2 et compléter son inscription par des modules du semestre S4.
- 14- **Conditions d'inscription aux modules de S5 et S6** :
- Sauf dérogation du chef de l'établissement, l'étudiant ne peut s'inscrire en semestre 5 ou en semestre 6 qu'après validation des semestres 1 et 2 et peut alors s'inscrire à 6 modules par session :
- Pour la session d'automne, l'étudiant doit:
 - Se réinscrire obligatoirement aux modules non validés du semestre S3 et compléter son inscription par des modules du semestre S5.
 - Pour la session de printemps, l'étudiant doit:
 - Se réinscrire obligatoirement aux modules non validés du semestre S4 et compléter son inscription par des modules du semestre S6.
- 15- **Dérogation** : tout étudiant ayant validé au moins 50% des modules d'un semestre (automne ou printemps), peut demander une dérogation de réinscription l'année suivante aux modules non validés du semestre antérieur ainsi qu'à d'autres modules du semestre envisagé correspondant (**cf. Annexe 1**).
- 16- L'étudiant est tenu de confirmer son inscription chaque année.
- 17- Les inscriptions et réinscriptions pédagogiques se font durant une période fixe de l'année et sont soumises à des dates fixées par le service des affaires pédagogiques. Les étudiants sont informés de ces dates par voie d'affichage et sur le site Web de la Faculté.
- 18- Tout étudiant qui ne s'inscrit pas à 4 semestres consécutifs est considéré comme ayant abandonné son parcours. Pour se réinscrire il doit présenter une nouvelle demande d'admission.

Partie II : régime des évaluations

Types d'évaluation

19- L'évaluation des connaissances, des aptitudes et des compétences pour chaque module s'effectue sous forme d'un examen écrit de fin de semestre. Outre l'examen de fin de semestre, des contrôles continus peuvent être organisés tout au long du semestre sous forme de tests, d'épreuves orales, de devoirs, d'exposés, de rapports de stage ou de tout autre moyen de contrôle fixé dans le descriptif du module.

Conditions de déroulement des examens

- 20- Les étudiants doivent consulter le planning des examens et prendre note de leurs numéros d'examens, des horaires et des locaux. Ils doivent se présenter aux lieux d'examen qui leur sont affectés 15 minutes au moins avant le début des épreuves munis d'une pièce d'identité (carte d'étudiant ou CIN).
- 21- L'étudiant doit respecter la place qui lui a été attribuée portant son numéro d'examen
- 22- Les sacs, les cartables, les téléphones éteints sont à déposer à l'entrée de la salle d'examen.
- 23- Pour le bon déroulement de l'examen chaque étudiant doit s'équiper de tout le matériel autorisé qui lui permet de composer dans les meilleures conditions. Aucun emprunt n'est autorisé.
- 24- L'accès à la salle d'examen est refusé à tout candidat retardataire dont le retard excède 15mn après le début de l'épreuve
- 25- Après distribution des sujets de contrôle, le candidat ne peut quitter définitivement la salle d'examen que 30 minutes après le début de l'épreuve.
- 26- Il est strictement interdit de quitter temporairement la salle d'examen pendant le déroulement de l'épreuve.
- 27- Tout candidat doit obligatoirement remettre sa copie d'examen, complètement renseignée, à la fin de l'épreuve
- 28- Les copies doivent être rendues à l'heure fixée par les surveillants. Toute copie non rendue à l'heure fixée n'est pas corrigée. L'incident doit être cependant signalé sur le PV de surveillance.
- 29- Toute absence à un contrôle final d'un module est sanctionnée par la note zéro. L'étudiant défaillant n'est pas, de ce fait, autorisé à passer le contrôle de rattrapage du module considéré
- 30- Une absence justifiée nécessite la production de pièces justificatives (décès d'un proche de premier degré, hospitalisation ou autres cas de force majeure) pour être autorisé à passer le contrôle de rattrapage

Contrôles de rattrapage

- 31- Après proclamation des résultats du contrôle final (session normale), des contrôles de rattrapage sont organisés pour tout étudiant ayant obtenu, pour un module, une note moyenne inférieure à 10 sur 20. Les contrôles de rattrapage sont organisés dans les mêmes conditions et modalités que celles du contrôle final.
- 32- Le contrôle de rattrapage ne concerne ni les contrôles continus ni les contrôles des travaux pratiques. Les notes de ces derniers, obtenues antérieurement, sont conservées et pondérées avec la note du contrôle de rattrapage pour le calcul de la moyenne du module..

- 33- L'étudiant garde la note supérieure entre la note obtenue à l'issue du rattrapage et celle obtenue avant le rattrapage dans le calcul de la moyenne du semestre.
- 34- Tout étudiant ayant validé ou acquis par compensation un module à l'issue du contrôle de rattrapage, conserve la note obtenue, avec la mention " validé après rattrapage " sur le relevé de note.
- 35- **Session exceptionnelle** : des contrôles de rattrapage sont organisés exceptionnellement en juillet de l'année en cours exclusivement pour les étudiants ayant validé 37/38 modules. Ces contrôles sont organisés dans les mêmes conditions et modalités que les autres contrôles.

Validations du module, du semestre et du cycle licence

Validation du module

- 36- La note finale d'un module comprend la note de l'examen final, du contrôle continu et de l'examen de travaux pratiques s'il y a lieu, pondérés des coefficients comme décrits dans le descriptif du module.
- 37- Un module est validé si sa note est supérieure ou égale à 10/20.
- 38- Un module est acquis soit par validation soit par compensation semestrielle ou annuelle.
- 39- Un module peut être validé par compensation avec les autres modules du même semestre si sa note est supérieure à 5/20.
- 40- Un module acquis par compensation satisfait les pré-requis pour l'inscription au module correspondant du semestre suivant.
- 41- Tout étudiant ayant validé ou acquis un module par compensation ne pourra pas le rattraper en vue d'améliorer sa note.
- 42- En cas de non validation d'un module, les notes de TP peuvent être conservées d'une année à l'autre lorsque des impératifs pédagogiques liés aux moyens logistiques les justifient (sureffectif en TP).
- 43- Un étudiant ne pourrait soutenir le PFE ou le rapport de stage que si tous les semestres S1, S2, et S3 sont validés.

Validation du semestre

- 44- Un semestre est validé si la moyenne des notes des modules composant ce semestre est au moins égale à 10/20 et si aucune note de l'un des modules n'est inférieure à 5/20.
- 45- Un semestre est validé par compensation entre S1/S2 ; S3/S4 et S5/ S6 si la moyenne des notes obtenues dans les 2 semestres est supérieure ou égale à 10/20 et si aucune note de l'un des modules des deux semestres n'est inférieure à 5/20.

Validation de l'année

- 46- Une année du cycle de licence est validée si les deux conditions suivantes sont satisfaites :
- La moyenne générale d'année est supérieure ou égale à 10/20 (S1/S2 ; S3/S4 ; S5/S6)
 - Aucune note de module n'est inférieure à 5/20.

Validation du cycle de licence

- 47- Un cycle de licence est validé si l'une des conditions suivantes est satisfaite :
- Tous les semestres sont validés.
 - Les trois années du cycle sont validées.

- 48- Un cycle de licence validé donne droit au diplôme de licence fondamentale ou de licence professionnelle.
- 49- Le DEUG (Diplôme d'Etudes Universitaires Générales) ou DEUP (Diplôme d'Etudes Universitaires Professionnelles) peuvent être délivrés à la demande pour les étudiants ayant validés les 4 premiers semestres des filières correspondantes.

Proclamation des résultats

- 50- La proclamation des résultats du semestre se fait par voie d'affichage dans l'établissement et/ou sur le site web de l'université (espace ENT).
- 51- Les étudiants peuvent consulter directement leurs notes en ligne (<http://www.uh2.ac.ma>) en introduisant leur identifiant et leur mot de passe.
- 52- Les résultats des modules sont affichés après le contrôle final (session normale)
- 53- Les résultats du semestre sont affichés après les contrôles de rattrapage.
- 54- Les résultats annuels sont affichés après ceux des semestres de printemps.

Révision d'une note ou résultat d'une évaluation

- 55- Toute réclamation concernant les résultats d'un module doit être déposée au plus tard dans les 2 jours ouvrables qui suivent l'affichage des résultats auprès du coordonateur de la filière dont relève le module.
- 56- Les demandes de consultations de copies ne peuvent se faire que durant les sept jours ouvrables après la proclamation des résultats. Une demande écrite est adressée au responsable du module et au coordonnateur de la filière.
- 57- Un planning de consultation des copies, établi en concertation avec les enseignants concernés, est porté à la connaissance des étudiants par voie d'affichage au département en question.
Toute modification de note d'un module est à valider par le responsable du module, le coordonateur de la filière et le vice-doyen chargé des affaires pédagogiques et académiques

Fraudes et sanctions du conseil de discipline

- 58- Le conseil d'établissement se réunit en conseil de discipline pour examiner les cas de fraude conformément à l'article 73 de la loi 01-00 relative à l'enseignement supérieur et le Décret n°2.06.619 du 28 octobre 2008 relatif au conseil de discipline.
- 59- Les situations de fraude ou d'indiscipline sont :
- Utilisation ou possession de tout matériel non autorisé (document, téléphone...).
 - Communication verbale ou échange de documents ou de copies d'examens entre candidats.
 - Indiscipline sous toutes ses formes.
- 60- Les surveillants dressent un procès-verbal et le remettent au vice-doyen chargé des affaires pédagogiques. Ce dernier saisit le conseil de discipline, dans lequel siège un représentant des étudiants, convoque les surveillants concernés et le candidat fraudeur pour les écouter.
- 61- Les candidats reconnus punissables pour fraude ou tentative de fraude sont passibles de sanctions disciplinaires conformément aux textes en vigueur.
- 62- Le conseil peut prononcer des avertissements, des blâmes, une suspension d'inscription à un module ou un semestre ou une exclusion de l'établissement.
- 63- La décision du conseil est communiquée à l'étudiant et peut faire l'objet d'affichage.

Annexe 1 : Dérogation

Modalités d'attribution des modules supplémentaires

Selon la réglementation actuelle (CNPN-2014), les étudiants ont droit de s'inscrire à **6 modules** par semestre (S3 à S6) et à 7 modules par semestre (S1 et S2).

Des modules **supplémentaires** peuvent être accordés aux étudiants qui remplissent les conditions suivantes :

Inscription	Conditions
En S1 et S3	<ul style="list-style-type: none">- Les étudiants s'inscrivent à 7 modules- Le semestre S2 est validé et au moins 4 modules de S1 sont validés.
En S3 et S5	<ul style="list-style-type: none">- Le semestre S4 est validé et au moins 3 modules de S3 sont validés
En S2 et S4	<ul style="list-style-type: none">- Les étudiants s'inscrivent à 7 modules- Le semestre S1 est validé et au moins 4 modules de S2 sont validés.
En S4 et S6	<ul style="list-style-type: none">- Le semestre S3 est validé et au moins 3 modules de S4 sont validés
Projet de fin d'études	<ul style="list-style-type: none">- Le semestre S5 est validé et au moins 3 modules de S4 sont validés

✓ *Les étudiants qui ne remplissent pas ces conditions n'ont pas droit aux modules supplémentaires.*

Annexe 2 : Pré-requis
(Tableau de correspondances)